



## GUIDE DE BONNES PRATIQUES AMÉLIORANT LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES FILLES ET DES FEMMES VICTIMES OU À RISQUE D'EXCISION

### CONTENU

Introduction

### BONNES PRATIQUES TRANSVERSALES

- Formation et sensibilisation des acteurs
- Mécanismes de soutien pour les professionnels
- Privilégier le transfert d'informations entre services

### BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

#### Secteur de la santé

- Maternités (hôpitaux, sages-femmes, gynécologues et pédiatres)
- Office national de l'enfance (ONE)
- Services de promotion de la santé à l'école (PSE) et centres psycho-médico-sociaux (PMS)
- Médecins de famille et pédiatres
- Travel clinic
- Centres de planning familial

#### Secteur de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile

- FEDASIL et les centres d'accueil
- Centre public d'action sociale (CPAS)

#### Secteur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse

- SOS Enfants
- Service d'aide à la jeunesse (SAJ)
- Service de protection judiciaire (SPJ)

#### Secteur de la police et de la justice

- Services de police
- Parquet
- Tribunal de la famille et de la jeunesse
- Président du tribunal de première instance

#### Annexes

- Acronymes
- Dispositions légales applicables
- Coordonnées des associations et services spécialisés



# INTRODUCTION

**Selon le dernier rapport de l'UNICEF (2013)<sup>1</sup>, plus de 125 millions de filles et de femmes vivant dans 29 pays d'Afrique et du Moyen Orient ont subi une forme de mutilations génitales féminines (MGF). Trente millions de filles risquent d'en être victimes au cours des dix prochaines années. En Europe, elles seraient plus de 500.000 femmes et filles à avoir subi des MGF selon un rapport du Parlement européen<sup>2</sup>. En Belgique, une étude de prévalence du SPF Santé Publique<sup>3</sup> a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.000 fillettes à risque de l'être vivaient sur le territoire du pays. L'étude constate que le nombre de filles et de femmes concernées par les MGF a doublé depuis 2008.**

Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminé en raison de son sexe.

Dans la mesure où une MGF peut gravement porter atteinte à l'intégrité physique et mentale d'une fille, il ne fait aucun doute qu'elle constitue un acte de maltraitance<sup>4</sup> tel que défini à l'article 1er, 4<sup>o</sup> du décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance<sup>4</sup>. Le décret (ci-après dénommé « décret maltraitance ») précise qu'une attitude ou un comportement qui compromet le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant peut être intentionnel ou non.

Suite à l'adoption de la loi du 28 novembre 2000<sup>5</sup> sur la protection pénale des mineurs, l'article 409 du code pénal (texte en annexe) incrimine spécifiquement toute forme de mutilation des organes génitaux féminins. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, très peu de plaintes ont été déposées sur base de l'article 409 du code pénal et aucune n'a donné suite à des condamnations pénales.

Une recherche-action<sup>6</sup> menée par le réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF (SC-MGF) montre

que le nombre de situations à risque d'excision pour des enfants augmente en Belgique. Ce constat est entre autre dû au retour des filles dans leur pays d'origine durant les vacances. La loi condamne pourtant les mutilations génitales féminines, qu'elles soient pratiquées en Belgique ou l'étranger (article 10 ter du TPCPP - texte en annexe).

Les associations de terrain (GAMS, INTACT) avec le réseau des SC-MGF ont pu faire le constat que les mécanismes de prévention et de protection ne sont pas suffisants en Belgique. En ce sens, les associations ont adressé des recommandations aux différents acteurs politiques compétents en matière de prévention et de protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF<sup>7</sup>.

Le défi d'aujourd'hui est de permettre qu'à tous les niveaux et compte tenu des spécificités communautaires, les interventions des professionnels pour identifier, prévenir et protéger les filles/les femmes d'une MGF soient coordonnées, cohérentes, efficaces, respectueuses des enfants, des familles mais aussi de la loi.

À partir des recommandations mentionnées ci-dessus et élaborées sur base des réflexions menées avec des professionnels, nous avons décidé de confectionner un guide de bonnes pratiques à destination des professionnels. L'objectif de ce guide vise à proposer aux divers acteurs concernés des pistes d'action incluant un large éventail de mesures permettant d'améliorer la prévention et la protection des filles et des femmes concernées par les MGF.

Le guide se présente sous la forme de fiches (transversales et sectorielles) amenées à se développer suite aux évolutions législatives et aux aménagements de la pratique des intervenants.

Afin de répondre à de nouvelles missions en matière de prévention des MGF et pour renforcer la protection des filles et des femmes telles que proposées dans le guide, les secteurs visés doivent néanmoins bénéficier de moyens matériels et humains supplémentaires.



Les associations INTACT et GAMS vous remercient d'ores et déjà pour votre intérêt à l'égard de cette problématique souvent méconnue et vous invitent à partager votre avis sur l'outil et/ou les pratiques et les moyens que vous auriez mis en œuvre en matière de prévention des mutilations génitales féminines. Pour ce faire, veuillez-vous adresser par courriel auprès des SC-MGF: [scmgf.be@gmail.com](mailto:scmgf.be@gmail.com)

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES POUR L'UTILISATION DU GUIDE :

- ✔ Les notes de bas de page permettent au lecteur deux choses :
  1. Sur la version web/en ligne, en cliquant sur le(s) mot(s) référencé(s) ou souligné(s), le lecteur est renvoyé directement vers le lien hypertexte/externe de l'étude/à l'outil ou au texte en ligne.
  2. Sur la version papier, la référence de l'étude/rapport/texte se trouve à la suite des fiches sectorielles, dans l'ordre d'apparition dans le texte.
- ✔ Il est conseillé de prendre connaissance, en priorité, des fiches transversales : celles-ci proposent à tous les professionnels d'acquérir des connaissances élémentaires pour améliorer la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF.
- ✔ Les acronymes sont explicités en annexe.
- ✔ Les bonnes pratiques sont, en général, expliquées à la fin d'une fiche.



## BONNES PRATIQUES TRANSVERSALES

**Le guide est composé de fiches transversales qui contiennent des conseils préalables et des bonnes pratiques à destination de tous les professionnels susceptibles de se trouver face à une situation relative à une mutilation génitale féminine (MGF).**

**Les bonnes pratiques transversales visent à harmoniser le niveau de connaissances pour tous les professionnels sur la prise en charge d'une situation de MGF et sur les ressources dont ils peuvent disposer pour améliorer la détection, prévention des MGF et la prise en charge des personnes exposées à une MGF.**

### **Formation et sensibilisation des acteurs :**

La problématique des mutilations génitales féminines et les spécificités de cette forme de violence sont peu ou mal connues des professionnels. Or, la lutte contre les MGF suppose une plus large connaissance de la problématique par tous les acteurs concernés. C'est pourquoi, les associations INTACT et GAMS proposent des séances de sensibilisation et des formations auprès des professionnels en contact avec des personnes exposées à un risque de MGF.

Détecter les filles à risque de MGF ou prendre en charge les femmes excisées suppose d'être sensibilisé à cette problématique. En effet, les intervenants peuvent rencontrer certains obstacles ou une appréhension à aborder l'excision lors des consultations et des entretiens avec le public cible: sujet tabou,

loyauté familiale, difficultés liées à la communication ou à intervenir face à une pratique traditionnelle, crainte de perdre la confiance des familles à risque.

De plus, les professionnels s'interrogent sur leur rôle, leur obligation ou non au respect du secret professionnel, l'intérêt de l'enfant, l'approche la plus adaptée, les moyens de protection adéquate, etc. Dans ce cadre, les associations présentent différents aspects des MGF selon leurs spécialisations (aspects culturels, médicaux, psychologiques et juridiques) et proposent des situations pratiques aux professionnels. Les divers outils de prévention rassemblés dans le « kit de prévention des mutilations génitales féminines »<sup>8</sup> sont présentés aux participants.

## **BONNE PRATIQUE :**

- ✔ En 2013, l'ONE a planifié plusieurs formations au niveau des différentes provinces, ce qui a permis une bonne couverture de l'information en matière de prévention et de prise en charge pour les fillettes exposées à un risque de MGF.



## Mécanismes de soutien pour les professionnels :

Les professionnels en contact avec des personnes concernées par les MGF peuvent rencontrer des difficultés à aborder la problématique. En sollicitant le soutien des associations spécialisées, les professionnels peuvent bénéficier de moyens et d'outils pour mener des entretiens de sensibilisation utiles pour détecter une situation à risque de MGF et assurer une prévention avec les familles et les filles.

### • Désignation d'une personne de référence au sein de son service

Il est parfois difficile de former toute une équipe sur une problématique aussi spécifique que les MGF. Dès lors, la désignation de personnes de référence dans les différentes institutions susceptibles d'être en contact avec le public cible peut s'avérer très utile.

Ces personnes de référence constituent un relais et un interlocuteur privilégié au sein de leur service. Elles veillent à :

- sensibiliser les collègues à la problématique pour assurer un traitement correct et cohérent des situations ;
- accompagner/conseiller les collègues confrontés à une situation de MGF ;
- travailler en collaboration avec les associations spécialisées (INTACT, GAMS) dans l'évaluation du danger et la prise en charge adaptée à la situation.

## BONNE PRATIQUE :

- ✓ Une sage-femme qui reçoit une femme infibulée en salle d'accouchement peut appeler la sage-femme référente MGF de son hôpital. Celle-ci pourra lui donner des conseils sur la conduite à tenir et la prévention à mener pour l'enfant à risque.

### • Assistance de médiateurs/interprètes/animateurs interculturels lors des entretiens

La communication avec les familles, essentielle dans le cadre de la prévention des MGF, est parfois rendue difficile par la langue ou les codes culturels. Pour pallier à ces obstacles, des médiateurs interculturels et interprètes ont été sensibilisés à la problématique des MGF. Leur rôle peut s'avérer nécessaire pour traduire la parole d'un professionnel ou pour décoder les codes culturels.

Le GAMS dispose de plusieurs animateurs communautaires formés pour effectuer un travail de conscientisation et de prévention auprès des communautés concernées.

## BONNE PRATIQUE :

- ✓ Les médiateurs/interprètes ou animateurs interculturels peuvent être directement sollicités par les hôpitaux, les équipes ONE, PSE, SAJ, voire lors de la phase protectionnelle en cas de danger grave et actuel pour l'intégrité d'une fillette.

### • Mise à disposition des outils

Les associations spécialisées dans la lutte contre les MGF (INTACT, CL-MGF et GAMS), via SC-MGF, ont décidé de mettre au point un « kit de prévention des mutilations génitales féminines » afin de faciliter l'accès à l'ensemble des outils disponibles en Belgique.

Ce kit est disponible sur demande et accessible en ligne <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/scmqf-15/>.




Il contient les documents suivants :

- La carte mondiale des prévalences de MGF ;
- L'étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque en Belgique ;
- Un triolet reprenant des indicateurs objectifs pour l'évaluation du risque, une échelle de risque et l'arbre décisionnel en fonction du niveau de risque ;
- Le guide d'entretien avec les filles et leur famille ;
- Le « passport STOP MGF » rappelant la loi belge concernant les MGF ;
- Le dépliant « pas d'excision pour ma fille » ;
- Un modèle de certificat médical qui peut être rédigé après examen, avant un départ en vacances ;
- Un modèle d'engagement sur l'honneur à ne pas faire exciser son enfant ;
- La brochure « Le secret professionnel face aux MGF » ;
- Le guide à l'usage des professions concernées<sup>9</sup>.

Les outils du kit sont accessibles en ligne <http://www.strategies-concertees-mgf.be/scmgf-15/> exceptés les modèles de certificat médical et de l'engagement sur l'honneur, disponibles sur demande.

- **Recours aux associations spécialisées GAMS-Belgique (accueil psycho-social) et INTACT (soutien dans les procédures de protection) :**

 **Pour plus d'informations** : Chapitre 5 (p.69 et sv.) du Guide MGF à l'usage des professions concernées<sup>10</sup>, « Consultations et entretien avec les familles » ; et le Guide d'entretien avec les filles et leurs familles du kit de prévention.

- **Conseils et techniques d'entretien** : lorsqu'une prévention sur les MGF auprès d'une famille s'avère nécessaire, les professionnels se sentent parfois démunis pour aborder cette thématique (les mots à utiliser, les attitudes à adopter, l'approche à avoir avec une famille).
- **Information sur le pays d'origine** : sur les traditions et pratiques des différentes communautés et ethnies, sur la loi et les moyens de protection des filles dans le pays d'origine ;
- **Renseignements sur les aspects médicaux** et les attestations relatives aux MGF (différents types de MGF, complications) ;
- **Conseils et soutien dans les procédures /re-lais** à mettre en place pour prévenir et protéger une fille/ femme excisée ou à risque de MGF ;
- **Rencontres possibles avec les associations** en cas de difficulté dans l'évaluation du niveau de risque de MGF et sur les actions/ procédures possibles à suivre avec les familles.

## BONNES PRATIQUES :

- ✓ Au niveau de chaque arrondissement judiciaire, il existe une commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, conformément au titre II du « décret maltraitance ». Cette commission regroupe notamment le conseiller et le directeur de l'aide à la jeunesse, un représentant des équipes SOS-Enfants, des centres PMS, des services de PSE, de l'ONE, un juge de la jeunesse, un représentant du parquet, etc.

L'objectif de cette commission vise à améliorer les procédures de prise en charge des situations de maltraitance entre les différents acteurs compétents.

Les associations INTACT et GAMS ont été invitées à Nivelles, à Mons et à Huy à l'occasion d'une réunion de ces commissions, pour présenter les outils de prévention et les particularités de la prise en charge des MGF.



## Privilégier le transfert d'informations entre services :

Une difficulté dans la prévention des MGF et la protection des filles et des femmes se trouve dans la détection de cette forme de maltraitance, en particulier s'agissant d'un risque. En conséquence, lorsqu'un acteur de première ligne ou de l'aide à la jeunesse intervient pour protéger une fillette d'une MGF, il est préférable qu'il veille au suivi de la situation en laissant une trace de ce risque et la nature de son intervention dans un dossier.

La transmission des informations pertinentes entre institutions (maternités, ONE, PSE, PMS) doit être renforcée et encouragée, dans le respect du secret professionnel partagé.

En effet, la prévention de la maltraitance doit être envisagée sous l'angle d'une chaîne forte, constituée de différentes institutions compétentes qui collaborent entre elles. Si un des maillons de cette chaîne se brise, c'est toute la chaîne de la prévention de la maltraitance qui sera rendue moins efficace.

Le décret maltraitance<sup>11</sup> préconise la coopération entre les intervenants et les services spécifiques, de favoriser les relais dans la prise en charge (art. 3§ 2 ; titre II ; article 9,3° et sv.)

Le transfert d'informations pertinentes établi dans le respect des règles relatives au secret professionnel partagé est le moyen d'assurer une protection efficace à plus long terme de l'enfant.

✓ Le parquet jeunesse à Liège a créé un groupe de travail qui réunit une personne des services suivants à Liège : le SAV, la PJF, la police, le parquet jeunesse, la commission jeunesse du Barreau de Liège, l'ONE, le CHR de la Citadelle et le CHU, le centre Louise Michel, le CPF FPS, les associations spécialisées (INTACT, GAMS et les SC-MGF). Outre l'objectif de créer un réseau local dans le but d'apporter une réponse rapide et adéquate face à une situation de risque ou de MGF avérée, la réflexion porte sur les actions de sensibilisation à mener dans la région de Liège et Verviers auprès des communautés concernées et des professionnels en contact avec celles-ci<sup>15</sup>.

Selon le délégué général aux droits de l'enfant, au sujet d'une situation à risque de MGF, le plus important c'est « d'encourager la collaboration intelligente entre les différents acteurs (...) pour faire en sorte de pouvoir intervenir de la manière la plus cohérente. C'est la fameuse théorie de la pratique en réseau, mais à chaque fois que je dis la force du réseau à laquelle je crois, je dis les limites. (...). Je crois qu'il faut être extrêmement vigilant sur ces questions-là car le travail en réseau en lui-même concrètement n'a aucune valeur. C'est quand il est correctement nommé, quand chacun connaît les limites de l'autre, quand chacun connaît les compétences de l'autre et quand chacun accepte le principe du secret professionnel partagé, que ce réseau se révèle extrêmement utile, certainement dans ces situations-là » (B. De Vos, actes du colloque d'INTACT, 2014, p. 33)<sup>12</sup>.

Les intervenants du secteur de la maltraitance disposent déjà d'un protocole d'intervention<sup>13</sup> qui encadre la manière dont le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire peuvent coopérer pour gérer une situation de maltraitance<sup>9</sup>. Ils peuvent se référer à ce protocole en cas de risque ou de MGF avérée (voir également la circulaire des procureurs généraux du 29 octobre 2007, ainsi que la brochure: « Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance ? », 2012)<sup>14</sup>.

Précisément, en matière de MGF, le kit de prévention contient « un triptyque » élaboré par les associations spécialisées. Il s'agit d'un outil central permettant aux professionnels d'objectiver un risque d'excision sur base d'une série d'indicateurs. Ils peuvent ensuite reporter le risque sur une échelle à 5 niveaux. En fonction du niveau de danger, le professionnel peut se référer à un « arbre décisionnel » indiquant diverses actions qu'il peut mener et les relais spécifiques vers lesquels orienter les filles et les femmes pour leur apporter l'aide nécessaire et une protection adéquate contre les MGF. Face à un risque ou une suspicion de MGF, chaque intervenant peut également se référer à ce schéma procédural (« arbre décisionnel »).

# RÉFÉRENCES

1. UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting : A statistical overview and exploration of the dynamics of change*, juillet 2013 (en anglais uniquement), [http://www.unicef.org/media/files/FGCM\\_Lo\\_res.pdf](http://www.unicef.org/media/files/FGCM_Lo_res.pdf)  
Voyez le résumé du rapport en français sur [http://www.unicef.org/publications/files/FGM\\_Report\\_Summary\\_French\\_23Aug2013.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/FGM_Report_Summary_French_23Aug2013.pdf)
2. Proposition de Résolution du parlement européen sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines pratiquées dans l'UE (2008/2071(INI)), accessible en ligne <http://www.europarl.europa.eu>
3. Dubourg D. et Richard F., *Etude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique*, Bruxelles, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, (résumé), 2014. <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/wp-content/uploads/MGF-Etude-Prevalence-Resume-04-02-2014-final.pdf>
4. Décret de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, M.B., 14 juin 2004. [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28753\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28753_000.pdf)
5. Loi du 28 novembre 2000 relative à la protection pénale des mineurs, M.B. 17 mars 2001. [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2000112835](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2000112835)
6. De Brouwere M., Richard F., Dieleman M., *Recherche-action sur des signalements de MGF en Belgique. Enquête conduite au sein des associations belges spécialisées* (GAMS Belgique, INTACT, Collectif Liégeois MGF), Bruxelles, 2013, Ed. GAMS Belgique.
7. GAMS Belgique et INTACT avec les SC-MGF, *Recommandations visant à améliorer la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF*, Bruxelles, Janvier 2014. [http://www.intact-association.org/images/stories/news/recommandations%20mgf\\_2014-02-04.pdf](http://www.intact-association.org/images/stories/news/recommandations%20mgf_2014-02-04.pdf)
8. *Kit de prévention des mutilations génitales féminines* élaboré par INTACT, le CL-MGF et GAMS avec les SC-MGF, 2014, accessible en ligne : <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/scmqf-15/>
9. SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et GAMS Belgique; *Mutilations génitales féminines, Guide à l'usage des professions concernées*, Bruxelles, 2011. [http://www.gams.be/images/stories/pdf/guide%20mgf-fr\\_web.pdf](http://www.gams.be/images/stories/pdf/guide%20mgf-fr_web.pdf)
10. *Idem*
11. Décret de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, *o.c.*
12. De Vos B., in *Actes du colloque*, «Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines », Asbl INTACT, 2014, p. 33. <http://www.intact-association.org/images/stories/documents/colloques/2014/acte-colloque-2014-fr.pdf>
13. Groupe de travail francophone/germanophone sur la maltraitance des enfants, Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire, 27 avril 2007. [http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&q=0&hash=72b4e2c903c46efdcebb31e19fb08b8dc68f2f04&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss\\_super\\_editor/DGAJ/Documents/Protocoles/protocole-intervention-sphere\\_medico-psy\\_et\\_judiciaire.pdf](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&q=0&hash=72b4e2c903c46efdcebb31e19fb08b8dc68f2f04&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Protocoles/protocole-intervention-sphere_medico-psy_et_judiciaire.pdf)
14. Baudart L. et al., *Brochure destinée aux professionnels* : « Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? M'appuyer sur un réseau de confiance », développée par la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013. [http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&q=0&hash=bd79e578856f54a8d6d2888e6f2b7d-26933747c3&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss\\_super\\_editor/DGAJ/Publications/121217\\_Brochure\\_Maltraitance.pdf](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&q=0&hash=bd79e578856f54a8d6d2888e6f2b7d-26933747c3&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Publications/121217_Brochure_Maltraitance.pdf)
15. Wolf, S., in *Actes du colloque*, « Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines », Asbl INTACT, Bruxelles, 2014, p. 43. <http://www.intact-association.org/images/stories/documents/colloques/2014/acte-colloque-2014-fr.pdf>



Avec le soutien de

